

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.227

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois

Le huit juin à 19 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente Georges Barrois

rue des Hautes Bornes à Montigny-sur-Loing

**OBJET : MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
CRECHE COLLECTIVE « LES MOUSSAILLONS », MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE », MICRO-CRECHE
« ARC-EN-CIEL », HALTE GARDERIE ITINERANTE « LES MATINEES A JOUER », CRECHE FAMILIALE
« GRAINE D'EVEIL »**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, M. POUILLIER, M. ATLAN,
M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN

THOMERY : M. MICHEL

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. COCHIN

NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. BEAUFRETON

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par Mme PILLOT

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023227-DE

Délibération n° 2023.227

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, Mme THALAMY, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS

SAINT MAMMES : M. BRUMENT

THOMERY : M. TROUBAT, Mme PATTYN

VILLE ST JACQUES : M. PERADON

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le règlement de fonctionnement de l'accueil familial Graine d'Éveil annexé,
Vu le règlement de fonctionnement de la micro-crèche Arc-en-Ciel annexé,
Vu le règlement de fonctionnement La Farandole annexé,
Vu le règlement de fonctionnement de la halte-garderie Les Matinées à Jouer annexé,
Vu le règlement de fonctionnement de la crèche collective Les Moussaillons annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

Les règlements de fonctionnements des structures Petite Enfance sont des documents destinés aux familles. Ils permettent de mettre un cadre. Les derniers règlements ont été modifiés en 2019. Suite au décret d'août 2021 et à l'étude Petite Enfance de ces derniers mois, des modifications doivent être apportées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Approuve les règlements de fonctionnement joints en annexes des structures suivantes :

- Crèche collective « Les Moussaillons »,
- Multi-accueil « La Farandole »,
- Micro-crèche « Arc-en-Ciel »,
- Halte-garderie itinérante « Les Matinées à Jouer »,
- Crèche familiale « Graine d'Éveil ».

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 juin 2023



Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.